Notice d'information Assurance taches & déchirures de la Carte Alsolia 11/2015

Contrat n°2.500.240 souscrit par Alsolia, S.A. au capital de 7.640.000€, immatriculée au RCS de Lille n° 433 130 606 et à l'Orias sous le numéro 07 038 264, (consultable sur www.orias.fr) et dont le siège social est situé 4, boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE d'ASCQ, en qualité de souscripteur, auprès de AIG Europe Limited, société de droit anglais au capital de 197 118 478 livres sterling, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 01486260, autorisée par la Prudential Regulation Authority, 20 Moorgate London, EC2R 6DA Royaume-Uni (PRA registration number 202628), dont le siège social est situé The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom. Succursale pour la France Tour CB21-16 place de l'Iris 92400 Courbevoie. Adresse postale Tour CB 21-16 place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex. RCS Nanterre 752 862 540, en qualité d'assureur, par l'intermédiaire d'OGEA SAS (DECATHLON ASSURANCES), société de courtage d'assurances au capital de 400.000 € immatriculée au RCS Lille sous le numéro 501 766 992 et à l'Orias sous le numéro 08 040 426, dont le siège social est situé 4, boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE d'ASCQ, en qualité de courtier et gestionnaire.
Alsolia et DECATHLON ASSURANCES sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.
Les contrats d'assurance commercialisés en France par la succursale française d'AIG Europe Limited sont soumis à la règlementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

1. DEFINITIONS

Assuré : la personne physique résidant habituellement en France métropolitaine, titulaire de la carte Alsolia en cours de validité
Bien assuré : tout vêtement textile ou paire de chaussures achetés neufs par l'Assuré en magasin Decathlon et payé avec la Carte Alsolia pendant la durée de la garantie, **à l'exclusion des biens définis à l'article 3 « Exclusions des garanties » et dont le prix d'achat TTC est supérieur à 10 €.**
Bon d'achat : bon d'achat valable dans le magasin Decathlon émetteur, en France Métropolitaine
Brûlure : dommage matériel accidentel du Bien assuré provoqué par le feu, un objet brûlant, un produit toxique ou l'électricité.
Carte Alsolia : carte de paiement en cours de validité, émise par Alsolia à compter du 03 mars 2014.
Déchirure : dommage matériel accidentel provoquant une rupture ou une ouverture du revêtement en tissus ou en cuir du bien assuré
Tache indélébile : dommage matériel accidentel provoquant sur le Bien assuré, la marque salissante et indélébile (malgré un ou plusieurs lavages) résultant d'une substance étrangère au Bien assuré.
Usure : détérioration progressive du Bien assuré, ou d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs, du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du fabricant qui en est fait.

2. OBJET & LIMITE DES GARANTIES

En cas de Tache indélébile, de Brûlure ou de Déchirure, survenant dans les 3 (trois) mois suivant la date d'achat, le Bien assuré sera remboursé sous forme de Bon d'achat, **dans la limite de la valeur d'achat du Bien assuré**.
La garantie est limitée par Carte Alsolia et par année de validité de la Carte Alsolia à **800 (huit cent) euros**.

3. ATTENTION, CES GARANTIES NE COUVRENT PAS :

- LES ELEMENTS CONSOMMABLES (LACETS, FERMETURES, SCRATCHS ET ASSIMILES) ;
- LES SEMELLES, LES BORDS SUPERIEURS DE SEMELLE ;
- LES CHAUSSETTES, COLLANTS, BAS ET MI-BAS ET ASSIMILES ;
- L'USURE DU BIEN ASSURE ;
- TOUT DOMMAGE POUR LESQUELS L'ASSURE NE PEUT FOURNIR LE BIEN ASSURE ;
- LES DEFAUTS CACHES AU SENS DES ARTICLES 1641 A 1649 DU CODE CIVIL ;
- LES DEFAUTS DE CONFORMITE AU SENS DES ARTICLES L 211-4, L 211-5 ET L 211-12 DU CODE DE LA CONSOMMATION ;
- LES DOMMAGES RESULTANT DU NON RESPECT DES INSTRUCTIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN MENTIONNEES DANS LA NOTICE DU FABRICANT DU BIEN ASSURE ;
- LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE

4. EN CAS DE SINISTRE

4.1. Déclaration du Sinistre par l'Assuré

L'Assuré devra déclarer le Sinistre, dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la date de la connaissance du Sinistre :

a) en se rendant au préalable sur son espace personnel sur Alsolia.fr pour compléter le formulaire correspondant
b) puis envoyer le formulaire et les pièces justificatives par e-mail à : contact.assurances@decathlon.com

L'Assuré doit se conformer aux instructions qui lui seront données par DECATHLON ASSURANCES. **L'Assuré devra s'abstenir de procéder lui-même, ou par un prestataire de son choix, à toute remise en état du Bien assuré, sous peine de perdre son droit à la garantie.**

4.2. Pièces justificatives à transmettre

L'Assuré devra fournir à DECATHLON ASSURANCES les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur précisant les circonstances dans lesquelles le Bien assuré a été endommagé
- Le ticket de caisse permettant d'identifier le Bien assuré, son prix, sa date d'achat et permettant de justifier l'achat du Bien avec la carte Alsolia

Et, plus généralement, l'Assuré devra fournir toutes pièces que l'Assureur estime nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation et procéder à ladite indemnisation.

4.3. Modalités d'indemnisation

A la demande d'DECATHLON ASSURANCES, l'Assuré devra se rendre à l'atelier du magasin Decathlon où le Bien a été acheté.
Lorsque le sinistre, selon le diagnostic de l'atelier est avéré et peut être pris en charge dans les termes et condition du présent contrat, l'Assuré percevra une indemnisation sous forme de Bon d'achat dans la limite de la valeur d'achat du Bien garanti.
Lorsque le sinistre du Bien assuré, selon le diagnostic de l'atelier, n'est pas avéré et non pris en charge dans les termes et conditions du présent contrat, le Bien assuré sera restitué à l'Assuré.

5. PRISE D'EFFET, DUREE ET CESSATION DES GARANTIES

Les garanties prennent effet pour chaque Assuré à compter du premier prélèvement honoré et de la validation définitive de la souscription à la carte entraînant l'émission d'une Carte Alsolia. Elles prennent effet pour la durée de validité de la Carte.
Les garanties cessent :

- En cas de résiliation de la Carte Alsolia ;

- En cas d'impayé non régularisé total ou partiel de la Carte Alsolia
- En cas de résiliation du contrat d'assurance n°2.500.240.

Dans ce dernier cas, Alsolia informera l'Assuré au plus tard 3 mois avant la date de résiliation.

La garantie reste acquise à l'Assuré pour tous les Biens assurés achetés exclusivement au moyen d'une Carte Alsolia avant la date de résiliation du contrat d'assurance n° 2.500.240 et ce jusqu'à la date de renouvellement annuel ou de résiliation du compte renouvelable associé à cette même Carte Alsolia active.

6. TERRITORIALITE

Les Garanties produisent leurs effets, pour les sinistres survenant dans le monde entier.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

Contacter DECATHLON ASSURANCES

Toutes demandes de renseignements, de précisions complémentaires et toutes déclarations de sinistres devront être adressées à DECATHLON ASSURANCES contact.assurances@decathlon.com

Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du Code des assurances.

Prescription

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue :

- par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, à savoir :
  - toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 et 2244 du Code civil ;
  - toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du Code civil ;
  - toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Assuré ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du Code civil ;
- ainsi que dans les cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des assurances :
  - toute désignation d'expert à la suite d'un sinistre ;
  - tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
    - l'Assureur au Souscripteur pour non-paiement de la cotisation ;
    - l'Assuré à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, et conformément à l'article L114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Subrogation

Conformément à l'article L.121-12 du Code des assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré, à concurrence du montant des indemnités réglée.

Réclamations – Médiation

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution du présent contrat, l'Assuré peut contacter DECATHLON ASSURANCES - 4 rue du Professeur Langevin - BP 90389, 59020 LILLE CEDEX

Si la réponse donnée ne satisfait pas l'Assuré, ce dernier peut écrire à l'Assureur à l'adresse suivante. : AIG - service clients - Tour CB21- 92040 Paris La Défense Cedex

La demande devra indiquer le n° du contrat, et préciser son objet. La politique de l'Assureur en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante: http://www.aig.com

Après épuisement des voies de recours interne et si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, la personne concernée pourra, sans préjudice de ses droits à intenter une action en justice, saisir le Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances à l'adresse suivante : BP290, 75425 PARIS CEDEX 09.

Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées afin de permettre la souscription ainsi que la gestion des contrats et des sinistres par les services de l'Assureur. Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux mandataires de l'Assureur, à ses partenaires, prestataires et sous-traitants pour ces mêmes finalités et peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne. Afin d'assurer la sécurité et la protection adéquate des données à caractère personnel, ces transferts ont été préalablement autorisés par la CNIL et sont encadrés par des garanties, notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes des personnes concernées peuvent être exercés en contactant l'assureur à l'adresse suivante : AIG Service Clients Tour CB21, 16 Place de l'Iris 92040 Paris la Défense Cedex en joignant leur référence de dossier ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité. Elles peuvent également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que leurs données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale. La politique de protection des données personnelles de l'Assureur est accessible sur son site à l'adresse suivante : http://www.aig.com/fr-protection-des-données-personnelles.